

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE CORCY

N°PM-2026-34

**ARRETE DE POLICE PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

**Parking Impasse de l'église,
Place ancien combattant**

En agglomération
Commune de Saint André de Corcy,
Du 24 avril et le 26 avril 2026

LE MAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande de l'association les classes en 6, représentée par Monsieur Jordan Vidal coordinateur, 01390 Saint André de Corcy,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « défilé des classes en 6 », il est nécessaire d'assurer le stationnement

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du défilé des classes en 6 et des usagers de la voie.

-ARRETE-

ARTICLE 1- Le 24 avril 2026, les classes en 6 sont autorisée à occuper 2 place de stationnement, place des anciens combattants et le 26 avril le parking impasse de l'église à Saint André de Corcy, en agglomération.



ARTICLE 2 - Le demandeur a l'obligation d'afficher le présent arrêté 24 heures à l'avance sur site. Il veillera à informer les riverains.

ARTICLE 3 - Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le demandeur met en place la signalisation nécessaire à la sécurité des piétons et des autres usagers de la voie publique. Le trottoir doit rester accessible aux piétons et personnes à mobilité réduites.

ARTICLE 4 - En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Copie du présent est adressée à :

- le demandeur
j.vidal@saintandredecorcy.fr
- Le groupement de Gendarmerie de l'Ain
jerome.pottier@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Le Chef du centre de secours
- La Police Municipale
police.municipale@saintandredecorcy.fr
- Les services techniques
- f.edouard@saintandredecorcy.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Fait à Saint André de Corcy le 24 mars 2026

Le Maire
Claude Lefever

